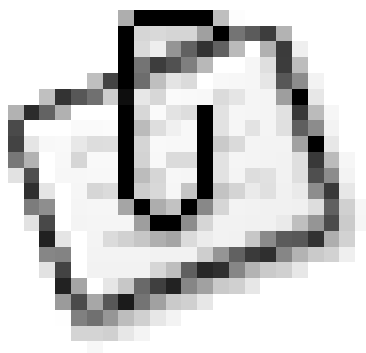


<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4461>



Modèle de contestation de VS, octobre 2013

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Statuts, services, décrets statutaires, etc -



Date de mise en ligne : mercredi 16 octobre 2013

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Comme chaque année, certains chefs d'établissement font du zèle pour augmenter la charge de travail des enseignants ...

Il faut être attentif aux tentatives de nombreux chefs d'établissements de ne pas respecter les décrets de 1950 qui régissent nos services en restreignant en particulier l'attribution des décharges de services (première chaire par exemple, cabinets divers) ou en appliquant indûment des majorations de maxima de service pour effectifs faibles.

Pour les collègues enseignant à l'année dans deux communes non limitrophes, soyez attentif à la mention d'une heure pour ce service. Il en est de même pour l'enseignement dans trois établissements différents (mais il ne peut pas y avoir cumul des deux).

Pour faire respecter vos droits, pour défendre nos statuts vous trouverez les informations nécessaires par les liens suivants.

<http://www.snes.edu/Reforme-du-lycee-et-service-des.html>

<http://www.snes.edu/Majoration-de-service-heure-de.html>

Si votre VS vous semble faux, corrigez le clairement en expliquant la raison, signez-le. Envoyez la lettre jointe au rectorat, avec un double du VS, envoyez-en un exemplaire à la section académique du SNES-FSU et gardez en un : nous interviendrons auprès du rectorat.

Tenez-nous informés immédiatement de tout problème.

Vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre au recteur pour contester votre VS.

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/doc-d03fe.svg>